



VITE, VITE...

« Le monde change à une vitesse folle. Le fort ne battra plus le faible. Dorénavant, ce sera le plus rapide qui battra le plus lent. »

Rupert MURDOCH

Plus que quelques jours, amis médiateurs, vous qui remplissez les critères pour devenir médiateurs judiciaires, pour déposer votre demande. Vite, faites les démarches nécessaires avant la fin mai en suivant les informations et consignes données dans cette lettre.

Avoir cette qualification « Médiateur judiciaire », vous donnera une reconnaissance certaine en termes de crédibilité. Elle vous permettra aussi de pouvoir être nommé par les juges pour effectuer des médiations judiciaires. Bref, elle vous ouvrira tout un champ des possibles pour votre futur de médiateur.

Et quelle que soit votre vitesse, n'oubliez pas d'avoir au moins un projet pour vivre et non simplement exister.

Quelle que soit votre vitesse, n'oubliez pas de penser.

Quelle que soit votre vitesse, n'oubliez pas que si la rapidité est une vertu, son corollaire, la hâte, peut être un vice.

Quelle que soit votre vitesse, n'oubliez pas cette phrase du savoureux Winston CHURCHILL : « Doucement chauffeur, nous sommes pressés »

Gabrielle PLANÈS

Formation à l'ANM



Bâtir une stratégie commerciale efficace pour développer son activité de médiation

par *Dominique HIBON*, le vendredi 20 mai 2022 de 09h00 à 17h00
Formation en présentiel au siège social de l'ANM à Vincennes ;

Développer votre intelligence émotionnelle

par *Sylvie ALLONNEAU*, le vendredi 20 mai 2022 de 09h00 à 17h00

La médiation au service du dialogue social en entreprise

par *Aurelie MARLOIE* et *Améline MOREAU*, les mardi 7, 14 et 28 juin 2022 ;

Application pratique de l'intelligence émotionnelle avec la CNV, la suite.

par *Sylvie ALLONNEAU*, le vendredi 10 juin 2022 ;

Contacts, correspondances et Conventions : Comment formaliser vos médiations ?

par *Céline KAPRAL*, le lundi 20 juin 2022 de 09h00 à 17h00 ;

Vous avez des besoins, suggestions, propositions de formation ?

Ecrivez-nous à formations@anm-mediation.com.

Bien à vous,

La commission formation de l'ANM

La liste des médiateurs de la cour d'appel de Paris

SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRITS, RIEN NE PRESSE ! :



Si vous souhaitez déposer votre dossier de personne physique via l'ANM :

[Dossier personne physique](#)

Le décret n° 2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n° 2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage a décalé le renouvellement intégral de la liste à 2024.

Ainsi, vous devrez donc déposer votre candidature en 2023 pour être inscrits en 2024.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 1er du décret du 9 octobre 2017 susvisé, la validité de l'ensemble des listes des médiateurs prévues à l'article 22-1 A de la loi du 8 février 1995 susvisée et publiées avant le 1er mars 2021 prend fin le 31 décembre 2023, y compris en ce qui concerne les médiateurs inscrits postérieurement à la publication initiale de ces listes. Les nouvelles listes sont publiées le 1er janvier 2024.

[Lien vers Legifrance](#)

[Site de la cour d'appel](#)

Vous pouvez choisir soit de déposer directement votre dossier à la Cour s'appel, soit choisir de passer par l'ANM qui, après examen de votre dossier, transmettra votre candidature à la Cour. Dans ce cas, vous serez donc inscrit comme personne physique et aussi sur la liste de la personne morale de l'association.

Afin de pouvoir assurer les éventuelles permanences de médiation, nous vous demandons de pouvoir justifier au minimum d'un pied-à-terre dans la région parisienne pour vous inscrire au travers de l'ANM.



Il faudra, en plus du formulaire :

1. La copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport et, le cas échéant, de votre titre de séjour ;
2. Un curriculum vitae ;
3. La copie des diplômes de médiateur obtenus ou des attestations de formation ;
4. Les justificatifs des formations continues suivies au cours des trois dernières années et les justificatifs des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision suivis au cours des trois dernières années.

Les critères d'admission de l'ANM sont les suivants :

CRITERES
Etre titulaire d'une formation de base spécifique à la médiation de 200 H ou VAE
Pour les médiateurs familiaux, être titulaire du DEMF
justifier pour chaque année 2019, 2020 et 2021 d'un minimum de 10h de formation continue et de 10h d'analyse de pratique. L'année 2020 sera examinée avec bienveillance compte tenu du contexte sanitaire très particulier que nous avons connu.
Justifier de la réalisation d'au moins 5 médiations conventionnelles ou judiciaires depuis 2018
Être adhérent ANM à jour de sa cotisation pour l'année 2022
Engagement sur l'honneur de renouveler son adhésion à l'ANM pour la durée de la présence sur la liste des médiateurs ANM
Etre titulaire d'une assurance pour l'exercice de son activité de médiateur pour la durée de la présence sur la liste des médiateurs ANM
Engagement sur l'honneur de reverser à l'ANM 10% du montant des honoraires qui seront perçus du fait des médiations confiées au nom de cette dernière

Attention dépôt urgent

Merci de nous envoyer le dossier complet **avant le mercredi 25 mai 2022** à l'adresse mail :

commission-justice@anm-mediation.com
Tout dossier incomplet ou ne correspondant pas aux critères de l'ANM sera rejeté par l'ANM.

Congrès d'Angers 2022 :

Les inscriptions early bird sont ouvertes

[Site Internet](#)

L'ANM vous proposera prochainement une offre pour le Congrès d'Angers

L'inscription FULL PASS comprend :

- Accès aux 2,5 jours de congrès
- 2 déjeuners : 3 plats incluant entrée, plat, dessert, soft
- Les pauses cafés
- Le livre du Programme et le Livre des Actes du congrès
- Accès à l'exposition

PROGRAMME prévisionnel



LES CO-ORGANISATEURS



Les Actualités de la médiation :

Lettre n°15 de l'ANM

Conférence :

Retrouvez notre dernière Lettre avec le [lien suivant](#)

La médiation : regard croisé d'une magistrate et d'une avocate

Avec *Pascale Loué-Williamme* (magistrate) et *Barbara Régent* (avocate)
Le jeudi 23 juin à 18h

Conférence en présence sur Paris, le lieu sera communiqué prochainement

Inscription : contact@armoniemediation.com



Pétition Médiation21

[Information](#)



Webinaire :

Webinaire du [CEMA](#) sur
« **Mères et Paix** »
avec *Mme Pauline AMBROGI*
le mercredi 1er juin 2022 à 18h30

Pour un Conseil National de la Médiation
représentatif de tous les médiateurs

Pour soutenir la pétition, signer via ce lien :
<https://forms.gle/w8WDwHE1e51mgKWe8>

[Lien](#)

Vidéos ANM

Retrouvez nos webinaires en replay sur



Retrouvez les actualités de la médiation proposées par l'ANM :



Retrouvez tous les éditos sur [notre site](#)



Les actualités de la médiation

Pour nourrir vos réflexions :

- Retrouvez la [Lettre n°15](#) de l'ANM
- Parcourez le [Livre blanc](#) de Médiation 21
- Suivez notre actualité sur :

Vous souhaitez suivre l'actualité de la médiation ? Consultez les sites suivants :

- Les [Actualités internationales de la médiation](#), par le *GEMME-Europe*, et son compte [Twitter](#) ;
- Le [blog francophone d'information et de réflexion sur la médiation](#), par *Jean-Pierre Bonafé-Schmitt* et son compte [Twitter](#) ;
- [Les Actualités choisies de la médiation - n°337](#) par *Sylvie Mischo Fleury* et son compte [Twitter](#) ;

